

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 Octobre 2022

L' an 2022 et le 12 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

**Présents :** M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme SAILLÉ Françoise, M. LE DORTZ Pascal, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, M. LE MOING Willy, M. HACHACQ Ronan, M. KUBARSKI Frédéric, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DAIN Laurent, Mme BIZOUARN Gwénola, M. FLOCH Loïc, Mme OUGIER Céline

Excusée ayant donné procuration : Mme LE PADELLEC Gaëtane à M. LE DORTZ Pascal

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation :** 06/10/2022

**Date d'affichage :** 06/10/2022

**A été nommée secrétaire :** M. KUBARSKI Frédéric

### SOMMAIRE

Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté  
Ligne de trésorerie  
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023  
Cession du fonds de commerce "Boucherie Alimentation" situé 12, rue du Commerce

### 2022 -0042 - Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté

M. le Maire explique qu'un projet de mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal est en cours d'élaboration.

Cette mise en réseau, dont l'initiative émane des médiathécaires de certaines communes du territoire, a pour objectif de favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture. Elle vise également à améliorer et développer l'offre de services des médiathèques sur le territoire.

Les axes du partenariat envisagés entre les différentes structures du territoire sont les suivants :

- Enrichir l'offre et les services aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques ainsi que les compétences des professionnels ;
- Développer des actions culturelles communes ;
- Affirmer une identité culturelle intercommunale ;
- Développer la visibilité des médiathèques et renforcer la communication ;

- Renforcer les échanges interprofessionnels.

La concrétisation de ce projet passe par la mise en œuvre de 3 piliers, préalables indispensables à cette mise en réseau :

- La mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques adhérentes au réseau ;
- La création d'un portail commun à travers un site internet regroupant les catalogues, les programmations et les animations des différentes structures ;
- La nomination d'un coordinateur référent pour suivre la mise en œuvre et le déploiement du projet.

Un diaporama, préparé par Roi Morvan Communauté, qui présente le projet de mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la médiathèque de la commune au réseau intercommunal des médiathèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas adhérer (17 contre, 0 pour, 2 abstentions), au projet de mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté.

A la majorité (pour : 0 contre : 17 abstentions : 2)

### **2022 -0043 - Ligne de trésorerie**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Berné possède une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan et que celle-ci est à renouveler pour 2022-2023.

Le Conseil Municipal :

- Décide de contracter une ligne de trésorerie de 200 000 € (Deux cent mille Euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Objet : Ligne de trésorerie
- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Index EURIBOR trois mois moyenné + 1,53%
- Commission d'engagement : NEANT
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non utilisation : NEANT
- S'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
- Autorise le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale Agricole Mutuelle du Morbihan.
- Autorise le Maire à réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de Trésorerie.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022 -0044 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.



Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière d'amortissement des immobilisations :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1er janvier 2023, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Berné son budget principal, son budget Commerce de proximité et le budget du Lotissement de Kerpriol.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Berné à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-Vu la réponse positive du Trésorier de PONTIVY en date du 4 octobre 2022 pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de la Commune de Berné (Budget Principal, Budget Commerce de Proximité et Budget Lotissement de Kerpriol).

Après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Berné (Budget Principal, Budget Commerce de Proximité et Budget du Lotissement de Kerpriol) et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022 -0045 - Cession du fonds de commerce "Boucherie Alimentation" situé 12, rue du Commerce**

Délibération adoptée à huis-clos à la demande de 3 conseillers municipaux suivi d'un vote (14 pour et 5 contre).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Berné a fait l'acquisition du fonds de commerce "Boucherie- Alimentation", situé 12 rue du Commerce, lors d'une vente aux enchères publiques en date du 18 juillet 2022, auprès de Maître Dorothee GALLUDEC, Commissaire-Priseur à Lorient.

La Commune de Berné a décidé de vendre le fonds de commerce au prix de 60 000 € (Soixante mille Euros). Deux candidats se sont portés acquéreurs :

- M. MARGERIE Yannick, domicilié 34 Kergaër à Berné
- Mme HERCELIN Jocelyne, domiciliée 18 rue de Guernevé à Berné.

Les deux candidats ont eu l'occasion de présenter leurs projets devant la Commission des Affaires Economiques.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder le fonds de commerce "Boucherie - Alimentation" au prix de 60 000 € (Soixante mille Euros) à Mme HERCELIN Jocelyne.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à venir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

A la majorité (pour : 10 contre : 9 abstentions : 0)

Le Maire,  
  
David GUILLOUX

